



SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

- 7 OCT. 2011

ARRIVÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 OCTOBRE 2011

**QUESTION N° 13**

**OBJET : DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE RELATIVE A LA RÉPARTITION ET AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (P.V.R.) – BOULEVARD RHIN ET DANUBE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR ROUX ET LA RUE DES JAVELEURS, CÔTÉ PAIR).**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil onze, le quatre du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

**PRÉSENTS :**

**Union Franconville Avenir :**

M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, Mme LASCOT, M. CHANUDET, Mme BETIS, M. SOUIED, Mme HINAUX-PAUTARD, M. BENLARBI, Mme DODIN, M. VERBRUGGHE, M. MELKI, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE, M. LANDRY, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER, M. YVARS, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI.

**Groupe Franconville Citoyenne :**

M. SÉBAOUN, M. LANDRIOT, M. RAISSÉGUIER, Mme CHARRIÈRES, Mme AUBOIN, Mme BARRIET, M. BEN HABIB.

**ABSENTS :**

**Union Franconville Avenir :**

M. HINDRÉ

Mme WOZNIAK

Mme CATUSSE

Mme VIEILLARD-BRUMENT

Mme BAUGÉ

M. MONTOUT

Pouvoir à M. FERNANDEZ.

Pouvoir à M. MELKI

Pouvoir à M. CAVECCHI

Pouvoir à M. DE CARLI

Pouvoir à Mme HINAUX-PAUTARD

Pouvoir à Mme LASCOT

**Groupe Agir Pour Franconville :** M. BOURNONVILLE Absent excusé

**SECRÉTAIRE :** M. MELKI

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal convoqué le 27 septembre 2011 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Xavier**

**MELKI**, a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

\*\*\*\*\*



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°13 du CM du 4 octobre 2011– page 1/3

### QUESTION N°13

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2011

**OBJET : DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE A LA REPARTITION ET AU PAIEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R) – BOULEVARD RHIN ET DANUBE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR ROUX ET LA RUE DES JAVELEURS, COTE PAIR).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L. 332-11-1 et L.332-11-2,

**VU** la délibération du 4 octobre 2011 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune,

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme/environnement/Réseaux » en date du 20 septembre 2011 et de la commission « Finances » en date du 22 septembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'un ensemble de terrains, d'une superficie de 5 307 m<sup>2</sup>, situés boulevard Rhin et Danube, côté pair, entre les rues du Docteur Roux et des Javeleurs, identifié en zone UI du plan Local d'Urbanisme, n'est pas constructible car partiellement non viabilisé ; les dessertes par les réseaux d'eau et d'assainissement étant inexistantes,

**CONSIDERANT** que la modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 juin 2011, a levé l'inconstructibilité de certains de ces terrains précédemment grevés d'une servitude de « *terrains cultivés inconstructibles à protéger au titre de l'article L 123-1-9 du code de l'urbanisme* »,

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de compléter cette viabilisation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre de nouvelles constructions, que la commune engage, boulevard Rhin et Danube, côté pair, entre les rues du Docteur Roux et des Javeleurs, des travaux d'extension des réseaux d'assainissement unitaire et d'eau potable d'un montant total de 179 000,00 euros HT, selon les estimations des Services Techniques Municipaux,

**CONSIDERANT** que la commune a la possibilité de faire participer les propriétaires fonciers au financement des ces travaux par le biais de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R),



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°13 du CM du 4 octobre 2011 page 2/3

**CONSIDERANT** que pour chaque secteur concerné, une délibération spécifique doit préciser les modalités d'application comprenant :

- La nature des travaux
- Leur coût
- La part à la charge des propriétaires fonciers
- La surface d'assiette des terrains
- Le montant de la participation par m<sup>2</sup> de terrain
- Un plan délimitant le périmètre concerné

**CONSIDERANT** que 100 % du coût de ces travaux sera réparti à charge des différents propriétaires fonciers au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte, conformément au plan ci-annexé.

**CONSIDERANT** que le paiement de la Participation pour Voirie et Réseaux est généré par la délivrance d'une autorisation de construire.

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- décide d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement unitaire et d'adduction en eau potable boulevard Rhin et Danube, côté pair, entre les rues du Docteur Roux et des Javeleurs, dont le coût total estimé s'élève à 179 000,00 € HT correspondant aux dépenses suivantes :

Nature des travaux	Coûts des travaux HT
<b>Equipements des réseaux</b>	
Assainissement	100 500 euros HT
Eau potable	78 500 euros HT
<b>Coût total net</b>	<b>179 000 euros HT</b>

- Décide d'imputer 100% de cette dépense, soit 179 000,00 euros HT, à la charge des propriétaires fonciers, dont les terrains sont situés boulevard Rhin et Danube, côté pair, entre les rues du Docteur Roux et des Javeleurs, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération,
- fixe le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **33,73 euros**, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers /superficie des terrains **soit : 179 000 euros / 5 307 m<sup>2</sup> = 33,73 euros**



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°13 du CM du 4 octobre 2011 page 3/3

- Dit que les propriétaires fonciers s'acquitteront des sommes dont ils sont redevables directement auprès de la Commune,
- Décide que le montant de la participation du par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'index général Travaux Publics Tous Travaux (TP01). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Pour extrait conforme**  
**Le Sénateur-Maire**  
  
**Francis DELATTRE**



Exécutaire le 07/10/2011, Le Sénateur-Maire, Francis DELATTRE